

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°025****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE 4X4**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité d'acquérir une débroussailleuse 4x4 pour le service chemins,

DECIDE

- D'accepter le devis de l'établissement **P.M.A. PERREUX MOTOCULTURE** à Perreux (42) pour l'achat d'une débroussailleuse AS MOTOR 940 Sherpa 4x4 pour un montant de 14 390.00 € H.T. soit 17 268.00 € TTC,
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 8 avril 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240408-DI2024-025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°026****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : LOGICIEL DE GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE ET DU
GUICHET UNIQUE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant l'objectif fixé par la Caisse d'Allocation Familiale de faire des Relais Petite Enfance des lieux ressources pour les familles en recherche d'un mode de garde,

DECIDE

- De retenir l'offre **ACD Consultants** à Cournon d'Auvergne (63) pour l'acquisition du logiciel GTR pour un montant de 1 565.64 € H.T., et la formation pour 880.00€ H.T. (y compris frais déplacement formateur),
- De souscrire un contrat annuel d'assistance d'**ACD Consultants** pour un montant prévisionnel de 421.38€ H.T à compter de la 1ere année révolu et de signer les pièces utiles,
- De retenir l'offre d'ACD Consultants à Cournon d'Auvergne (63) pour la mise en place et le paramétrage du portail enfance pour un montant de 549.00€ H.T. (y compris blog personnalisable et fonctionnalités du portail aux familles),
- De rappeler que la dépense est prévue sur le budget annexe enfance jeunesse.

Fait à Charlieu, le 8 avril 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240408-DI2024-026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°030
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A SARL LA P'TITE
FAMILLE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'annuler la DI n°2023/n°055 prise le 30 août 2023,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'entreprise SARL LA P'TITE FAMILLE dans le cadre du développement du restaurant Le Saint Louis situé au 5 B rue Grenette à Charlieu selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL LA P'TITE FAMILLE
N° SIRET	514 658 426 00044
Dirigeants	Céline GHILES et Anthony SEIVE
Adresse	5 B rue Grenette 42190 CHARLIEU
Activité	Restauration traditionnelle
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CCI	Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 08 avril 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240408-DI2024-030-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°031****(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A SAS MON ESPACE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'entreprise SAS MON ESPACE dans le cadre de la création d'un SPA privatif qui sera situé au 40 rue Jean Morel à Charlieu selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SAS MON ESPACE
N° SIRET	983 503 657 00014
Dirigeant	Adeline MONCHANIN
Adresse	40 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU
Activité	Spa
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CCI	Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 08 avril 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240408-DI2024-031-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°032
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A SASU BIKEZ AVEC
LA VOIE VERTE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'entreprise SASU BIKEZ AVEC LA VOIE VERTE dans le cadre du développement de la société qui sera installé prochainement au 145 rue de Briennon à Pouilly sous Charlieu selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SASU BIKEZ AVEC LA VOIE VERTE
N° SIRET	841 088 545 00014
Dirigeant	Yannick CLERET
Adresse	55 impasse Théodore 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU
Activité	Réparation, vente et location de vélos
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CMA	Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 08 avril 2024

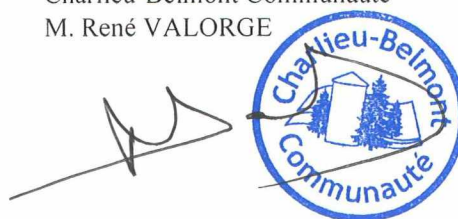
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240408-DI2024-032-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°033
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A SARL DEGAND
DESBROSSE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 019 € à l'entreprise SARL DEGAND DESBROSSE dans le cadre de la création de leur société de restaurant / épicerie qui est situé à Nandax, 25 route de Vougy selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL DEGAND DESBROSSE
N° SIRET	984 674 986 00018
Dirigeants	Valérie DESBROSSE et Thomas DEGAND
Adresse	25 route de Vougy 42720 NANDAX
Activité	Restaurant traditionnel, préparation de plats à emporter, bar, traiteur, épicerie, dépôt de pain, presse
Dépenses éligibles	20 190 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CCI	Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	2 019 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 08 avril 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240408-DI2024-033-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°034
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A SAS PAIN & CO**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'entreprise SAS PAIN & CO dans le cadre de la reprise de la boulangerie qui est situé à Vougy, 212 rue de Verdun selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SAS PAIN & CO
N° SIRET	980 202 832 00013
Dirigeants	Messieurs BRISE et GRISARD
Adresse	212 rue de Verdun 42720 VOUGY
Activité	Boulangerie, pâtisserie
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CMA	Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 08 avril 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240408-DI2024-034-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°036
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE ANIMATION
DU SERVICE DECHETS MENAGERS**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu la nécessité d'acquérir un véhicule supplémentaire afin de faciliter les déplacements liés aux animations ainsi que de libérer des plages horaires pour les véhicules partagés,

DECIDE

- de retenir l'offre du garage Automobiles du Sornin à 30 085 € HT moins 3 000 € de bonus écologique à déduire + frais annexe à 307.76 € TTC pour un véhicule e-partner.
- de rappeler que la dépense est prévue au budget déchets ménagers 2024 en investissement.

Fait à Charlieu, le 11 avril 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240411-2024-036-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024-037****(du registre des décisions du Président)****OBJET : REAMENAGEMENT DU BUREAU N°2 DE LA MEDIATHEQUE
INTERCOMMUNALE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de réaménager le bureau N°2 de la Médiathèque Intercommunale dans lequel
sont positionnés 3 postes de travail (réaménagement du bureau N°1 – 3 postes de travail – réalisé en
2023 par la Menuiserie Gonnet)

DECIDE

- de retenir l'offre de l'entreprise Menuiserie Gonnet, 34 rue Jean Jaurès – 42190 Charlieu – pour un
montant de 7 795.35 € HT
- de rappeler que la dépense est prévue dans le budget principal en section d'investissement – programme
18 - Travaux Médiathèque Intercommunale.

Fait à Charlieu, le 15 avril 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240415-DI2027-037-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024
Publication : 02/05/2024

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**DECISION
INTERCOMMUNALE**

**N° 2024/N°038
(du registre des décisions du Président)**

**OBJET : PETITE VILLE DE DEMAIN – REMISE D’UN PRIX APPEL A
PROJET « COMMERCE DE SPORT NATURE »**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2023/109 du 20 juillet 2023 approuvant le règlement d’une aide immobilière au lauréat de l’appel à projet « commerce de sport nature »,

DECIDE

- D’attribuer une aide immobilière d’un montant de 500 € au moment de l’installation puis 500€ au premier anniversaire de l’activité à Monsieur Maxime VIGNON gérant de l’entreprise « SPORT MAX » répondant au numéro de Siret 925 152 597 000 17 sur présentation d’un justificatif de paiement du loyer.
- Dit que la dépense est prévue au budget principal.

Fait à Charlieu, le 18 avril 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240418-DI2024-068-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024
Publication : 02/05/2024

